

RÈGLEMENT RCA25 220xx

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA23 22009)

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du XX XXX 2025;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du XX XXX 2025;

À la séance du XX XXX 2025, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) est abrogé.

Dossier 125xxxxxxx

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	xx 2025
Dépôt du projet de règlement :	xx 2025
Adoption :	xx 2025
Publication :	xx 2025
Entrée en vigueur :	xx 2025
